

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal d'Ulverton, tenue le 19 mai 2023 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 17h30, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Hélène Dumais, directrice générale et greffière-trésorière,

JOËLLE HÉNAULT	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
SYLVAIN CLAIR	Siège # 3	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5

La conseillère Marie Gervais, et le conseiller, Philippe Gosselin, ont motivé leur absence.

1. AVIS DE CONVOCATION-RAPPORT AU PROCÈS-VERBAL

En référence à l'article 153 du Code municipal, la Mairesse confirme que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux et que cette séance est régulièrement tenue selon la loi.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 116-05-2023 Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par 17h30.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 117-05-2023 **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale/greffière-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Joëlle Hénault, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour, avec son ajout.

ADOPTÉE

4. TECQ 2019-2024 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2024 (TECQ #6)

Rés. 118-05-2023

CONSIDÉRANT QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024 ;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par Karl Lindsay, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu que :

- la municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle ;
- la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2024 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux No 6 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;
- la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l’ensemble des cinq années du programme ;
- la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux No 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu’au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

5. CSLE – BUT DE SOCCER

Rés. 119-05-2023 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d’Ulverton souhaite déposer le projet « À vos marques, prêt, bottez » dans le cadre du programme financier « En Estrie, ça bouge! Été 2023 » ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l’Estrie (CSLE) octroi un montant maximum de 4 000 \$ par organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le CSLE soutient jusqu’à 90 % des dépenses admissibles des projets retenus ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s’engage à assumer un minimum de 10 % des dépenses admissibles ainsi que toutes les dépenses non admissibles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Joëlle Hénault, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l’unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d’Ulverton autorise le dépôt du projet « À vos marques, prêt, bottez » pour l’été 2023.

ADOPTÉE

6. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Tous les sujets portés à l’ordre du jour de cette séance ayant fait l’objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 17h16.

Lynda Tétreault,
Mairesse

Hélène Dumais,
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 19^e jour du mois de mai 2023.

Lynda Tétreault,
Mairesse